

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DASCO 159 Subvention à l'ESAA Duperré (3e).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L422-3 ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention d'un montant de 6.936 euros à l'ESAA Duperré pour la réalisation de travaux de création d'un laboratoire photographique dans l'établissement ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement de 6.936 euros est attribuée à l'ESAA Duperré pour la réalisation de travaux de création d'un laboratoire photographique dans l'établissement.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 204, nature 204172, rubrique 231, ligne de subvention VE80001 du budget municipal d'investissement de l'exercice 2013.

Article 3 : La somme correspondante sera versée au compte bancaire de l'ESAA Duperré.